

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le mandat 2020-2026 a été marqué par un alignement des planètes particulièrement favorable à la création d'équipement sportif dans nos communes. Les jeux olympiques "Paris 2024" ont été de ce point de vue, une vraie chance pour notre pays et nos collectivités et nous ont incité à faire plus de sport .

Nous pouvons bénéficier de **manière cumulative** de plusieurs subventions permettant de financer jusqu'à 80% ces équipements:

- De l'Agence Nationale du Sport par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- De la Région Hauts de France,
- Du Département de la Somme.
- De la DETR

Si les aides sont susceptibles de changer dans les prochaines semaines cette fiche conseil vous donnera les principes généraux pour la réussite de votre projet. En effet, certains appels à projets, notamment ceux de la Région, nécessitent une certaine ingénierie pour remplir tous les critères (mobilisation, co-construction, ...).

Cette fiche thématique vous propose un éclairage concernant ces différents dispositifs que vous pouvez mobiliser de manière cumulative pour peaufiner le plan de financement de votre futur équipement sportif.



DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

DETR

Les équipements sportifs sont éligibles à la DETR à un taux de 35% à 40% du montant des travaux HT et un plafond de 1 200 000€.

Les projets éligibles en 2026 sont:

- Les équipement de type city-stade (plateau multisports permettant de pratiquer des disciplines collectives telles que le football ou le basketball) ;
- Les gymnases ;
- Autres exemples : aire de sport de glace – bassin de natation – boulodrome – bowling – court de tennis – équipement d'athlétisme – équestre – mur et fronton – parcours sportif/santé – plaine de jeux – plateau EPS – skate-park et vélo free style – structure artificielle d'escalade – terrain de grands jeux – terrain extérieur de petits jeux collectifs – aire de jeux, etc. ;
- Les vestiaires, douches, sanitaires ;
- Les acquisition de matériel lourd pour la pratique handisport et sport adapté.

Dans le cadre scolaire, les salles d'évolution sportives sont également éligibles à la DETR à un taux de 35 à 40% du montant des travaux HT et un plafond de 2 000 000€.



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Aide pour les équipements en accès libre (ESAL)

La région met à disposition une aide à un taux de 50% plafonnés à 35000€, pour une dépense de travaux minimale de 30000€.

Sont éligibles :

- Les opérations de requalification en équipement sportif en accès libre;
- Les constructions d'équipement sportifs en accès libre,
- Les travaux de couverture d'équipements sportifs en accès libre existants,

Attention, les travaux suivants ne sont pas éligibles : les aires de jeux pour enfants, les équipements modulaires, les seuls travaux d'éclairage.

Aide pour les équipements sportifs structurants (E2ST)

La région aide à hauteur de 30% les projets d'équipements sportifs structurant. Cette aide est plafonnée à 200000€.

Sont éligibles :

- Les opérations de requalification,
- Les constructions d'équipements sportifs,
- Les rénovation lourdes d'équipements sportifs,
- Les seules rénovations énergétiques d'équipements sportifs couverts.

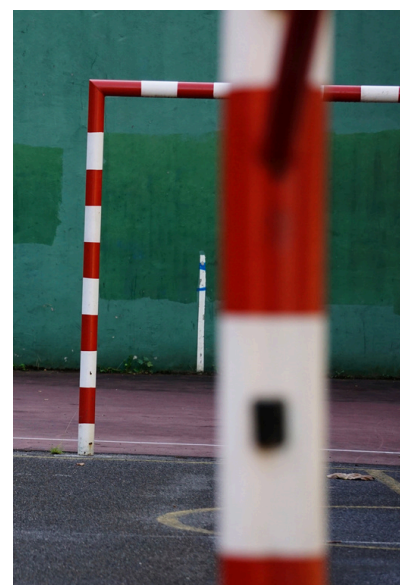
Aide "Nager en Hauts-de-France" (NAGE2)

Une aide au développement des infrastructures de natation est proposée par la région pour:

- Les constructions ou la rénovation d'équipements de natation, conditionné à un programme pluriannuel de 5 ans de gratuité pour les publics scolaires et les clubs sportifs associés à une fédération aux activités natatoires olympiques
- Les aménagements de piscines naturelles
- Les acquisitions de bassins mobiles et/ou démontables, conditionné à un programme d'apprentissage et de gestion détaillé



Région
Hauts-de-France



CONTACT

Conseil Régional des Hauts-de-France

Direction des Sports, de la
Jeunesse et de la Vie associative

151 Avenue du président

Hoover

59555 LILLE CEDEX

Tél. : 03.74.27.00.00

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Au cours de la période 2021-2025, le département de la Somme a eu une politique territoriale particulièrement favorable à l'émergence de projets d'équipements sportifs qui a permis notamment la création de nombreux city-stades, pumptracks, boulodromes et autres parcours sportifs et aires de jeux...

La politique territoriale du département pour la période 2026-2028 n'est à ce jour pas définie.

A titre indicatif, les grandes lignes des dispositifs précédents sont rappelés ci-après mais sont donc susceptibles d'évoluer d'ici le mois de mai 2026.

Soutien aux équipements sportifs

Ce soutien s'élevait à 40% maximum du montant des dépenses éligibles avec un seuil de subvention à 10 000 euros et un plafond à 300 000 euros par projet.

Les dépenses éligibles étaient les suivantes :

- les études préalables aux travaux
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements de plein air, couverts ou aquatiques
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements annexes
- l'acquisition de bâtiments ou opération de démolition, dans le cadre d'un projet global de création, d'extension ou de réhabilitation

A travers une note d'opportunité, les porteurs de projet sollicitant le soutien aux équipements sportifs devaient démontrer une démarche de « coconstruction » entre les acteurs locaux et justifier leur utilité et l'utilisation de ces équipements publics partagés. Les équipements devaient être fixes, permanents et en accès libre.

La note d'opportunité devait donc reprendre les éléments suivants :

- l'identification du porteur de projet,
- la localisation du projet,
- les utilisateurs de l'équipement ainsi que leur nombre (scolaires, associations, particuliers, accueil de loisirs...),
- la fréquence et les créneaux d'utilisation,
- la nature des activités organisées (compétitions, entraînements, loisirs),
- les modalités d'accès à l'équipement ainsi que ses moyens de fonctionnement



Aide à l'acquisition de matériel sportif

Cette aide était fixée à un taux de 50% pour un maximum de 2000 euros de dépenses subventionnable. Au delà de ces 2000 euros de dépenses, le taux était réduit à 25%.

Le montant de la subvention ne peut dépasser les 2000 euros par projet.

Pour le matériel prévu pour la pratique du sport pour les personnes en situation de handicap, le taux était de 50% pour un maximum de 4000 euros TTC de dépenses subventionnables.

CONTACT

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'attractivité et du développement des territoires

43 rue de la République -

CS 32615 -

80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71

AGENCE NATIONALE DU SPORT

En 2026, l'ANS se concentre sur les projets dans les territoires carencés :

- Création de Piscine
- Rénovation énergétique d'équipements structurants

Elle soutient aussi l'achat d'équipement pour la pratique parasportive.

Equipements éligibles :

- Construction ou rénovation énergétique et modernisation de piscines dont le coût de construction, hors foncier, n'excède pas 10 M€
- Rénovation énergétique et modernisation d'équipements sportifs structurants : salle multisport, gymnase, dojo, structure artificielle d'escalade...

Territoire carencé :

En dehors de l'aide prévue pour le handisport qui est accessible à tous les territoires, les dispositifs de l'année 2026 sont réservés aux territoires carencés. Vous pouvez vérifier la "carence" de votre secteur en consultant les statistiques disponible sur:

<https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/>

Financement :

- 20% de la dépense subventionnable
- 80% pour les équipements parasportifs
- Seuil minimal de demande de subvention : 100000€

L'appel à projet 2026 est ouvert jusqu'au 30 juin.



Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre dossier auprès de la *Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)*

Marc LEFEBVRE

**35, rue Boucher de Perthes - 59044 Lille
Cedex**

Tél : 03.59.71.34.76

marc.lefebvre4@region-academie-hauts-de-france.fr

Vous pouvez retrouver l'intégralité du programme en [cliquant ici](#)

